

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SARL 3C

Société à Responsabilité Limitée au capital de 40 000 €
3 RUE DE LA PREVACHERE, 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES
847 964 889 RCS GRENOBLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA
SARL 3C EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Articles L224-3 du Code de Commerce

Assemblée Générale Extraordinaire

Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 06 juillet 2026, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

1- Situation de votre société

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les comptes annuels en date du 31/12/2025 m'ont été communiqués.

Ils laissent apparaître des fonds propres d'un montant de 1 894 870 € pour un capital social de 40 000 € et un résultat bénéficiaire de 601 562 €.

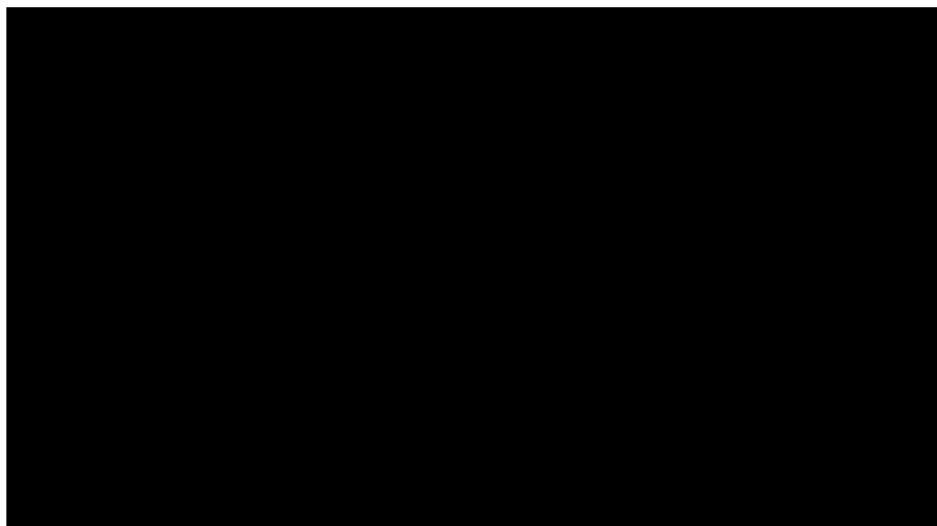
2- Valeur des biens composant l'actif social et valeur des capitaux propres de votre société

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de ma part.

Fait à SEYSSINET, le 13 Juillet 2026



Samuel ANZALONE
Commissaire aux Comptes Inscrit
Membre de la Compagnie
Régionale de GRENOBLE